

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

Le 02 Mars 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 24 Février 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BASQUE Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme GARRIGOU Adjointe
Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL Conseiller M^{al}
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs BOUDEAU, SANS, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule de l'ordre du jour, M. Christophe GUERIN, responsable de la Police pluri communale, présente le bilan 2022 de son service.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

276 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 Décembre 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

277 - OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé à l'assemblée de nommer M. Jean-Claude LAPARLIÈRE, président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2022.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

278 - OBJET : Adoption Compte Administratif 2022 - COMMUNE

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. LAPARLIERE, Adjoint aux Finances, il est procédé à l'examen du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **657 432,99 €** :

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 236 560,79 €	1 587 215,44 €	-649 345,35 €
Restes à réaliser	236 309,88 €	36 275,95 €	-200 033,93 €
Fonctionnement	6 562 625,40 €	8 069 437,67 €	1 506 812,27 €
TOTAL	9 035 496,07 €	9 692 929,06 €	657 432,99 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à la majorité par 23 voix pour et 1 abstention (Mme QUILLET)

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

279 - OBJET : Adoption Compte Administratif 2022 - EAU

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **266 258,83 €** :

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	318 073,57 €	216 064,57 €	-102 009,00 €
Restes à réaliser	131 150,50 €	0,00 €	-131 150,50 €
Fonctionnement	1 283 140,74 €	1 782 559,07 €	499 418,33 €
Total	1 732 364,81 €	1 998 623,64 €	266 258,83 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

280- OBJET : Adoption Compte Administratif 2022 - ASSAINISSEMENT

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un déficit global de clôture de **300 951,18 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	245 970,58 €	468 041,93 €	222 071,35 €
Restes à réaliser	184 322,06 €	0,00 €	-184 322,06 €
Fonctionnement	573 177,41 €	836 379,30 €	263 201,89 €
Total	1 003 470,05 €	1 304 421,23 €	300 951,18 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

281 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2022 – COMMUNE

Après que M. le Maire ait repris la présidence de la séance, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

282 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2022 – EAU

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

283 - OBJET : Adoption du compte de gestion 2022 – ASSAINISSEMENT

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

284 - OBJET : Affectation du résultat 2022 – COMMUNE

Le compte administratif 2022 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021 :	944 179,20
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	562 633,07
Excédent cumulé	1 506 812,27
Déficit d'investissement antérieur reporté 2021 :	-716 022,84
Excédent d'investissement de l'exercice :	
Déficit cumulé	-649 345,35
Restes à réaliser, dépenses :	-236 309,88
Restes à réaliser, Recettes	36 275,95
Total restes à réaliser	-200 033,93
soit un besoin de financement de	849 379,28 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- Reporter la somme de **649 345,35 €** à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- Affecter la somme de **849 379,28 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement
- Affecter la somme de **657 432,99 €** à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal
Adopté à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (Mme QUILLET)

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

285 - OBJET : Affectation du résultat 2022 – EAU

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021 :	405 597,73
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	93 820,60
Excédent cumulé	499 418,33
Déficit d'investissement antérieur reporté 2021 :	-3 278,65
Déficit d'investissement de l'exercice :	-98 730,35
Déficit cumulé	-102 009,00
Restes à réaliser, dépenses :	-131 150,50
Restes à réaliser, Recettes	0,00
Total restes à réaliser	-131 150,50
Soit un besoin de financement de	233 159,50 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- Reporter la somme de **102 009,00 €**, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- Affecter la somme de **233 159,50 €** à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- Affecter la somme de **266 258,83 €** à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

286 - OBJET : Affectation du résultat 2022 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté 2021 :		-12 432,21
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		275 634,10
	Excédent cumulé	263 201,89
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021 :		350 350,90
Déficit d'investissement de l'exercice :		- 128 279,55
	Excédent cumulé	222 071,35
Restes à réaliser, dépenses :		184 322,06
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-184 322,06
Soit un besoin de financement de		0,00€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- Reporter la somme de **222 071,35 €**, à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- Affecter la somme de **263 201,89 €** à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

287 - OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Discours de politique générale de Monsieur le Maire :

« Mes chers collègues,

Une nouvelle année vient de commencer et le balai des conseils municipaux s'enclenche.

Cette période du mois de mars au mois d'avril va voir défiler nos rencontres afin de valider notre Compte administratif, ce qui vient d'être fait, mais j'y reviendrais, notre DOB, ce que nous allons faire pour terminer sur notre Budget Prévisionnel, sûrement en avril, de cette année 2023.

Pour revenir au Compte Administratif 2022, vous venez de constater la situation saine de notre budget. Toutefois, ce n'est pas l'arbre qui cache la forêt, mais je souhaiterais vous indiquer que les mois et les années à venir vont devenir de plus en plus compliqués. Déjà depuis 2018 notre budget se tend mais il y a toujours une solution qui nous apporte de l'air frais. Un coup c'est le FSIL, une autre fois le bouclier, en 2022, l'amortisseur et le filet de sécurité et cette année la revalorisation des bases.

Mais l'année où nous n'aurons pas de bonne surprise, La palisse en aurait dit autant, ce sera une mauvaise nouvelle !

Ce n'est pas avec ce résultat que nous pourrions rattraper le retard de nos presque 14 millions d'euros que nous devrions investir (Je pense notamment à nos deux églises, la voirie, la rue JJR sans solution à notre recours, les trottoirs, la place Gambetta, les abattoirs, les écuries, l'aménagement de l'entre deux Jalles, des ateliers municipaux, plus pour le sport, la sécurité etc...) et ce ne serait que de la remise à niveau...

Mais s'il n'y avait que Lesparre, ce serait moindre mal. Mais dans ce contexte National que je ne vais pas vous rappeler, ou les collectivités vivent sous perfusion de l'Etat depuis la suppression de la TH, seule possibilité à l'époque de lever pour nos ressources, nous tentons quand même de rêver !

Rêver que l'Etat nous reconnaisse enfin comme des villes de services, au service des communes environnantes. Comprenne aussi, qu'à l'instar des villes balnéaires, l'Etat pourrait nous octroyer des Dotations Globales de Fonctionnement bonifiées. Pourquoi des villes bord de cote, de 2500 habitants qui se multiplient par 10 pendant à peine un mois et plus, ont un DGF bonifiée (plusieurs millions de plus que nous) et les villes de centralité comme Lesparre, qui ont une zone de chalandise de presque 60 000 habitants, toute l'année, n'en sont pas bénéficiaire.

Pourtant nous tenons nos dépenses. En matière de personnel, la ligne augmente d'année en année, avec un effectif diminuant ! Au regard des charges de travail, et plus particulièrement les travaux en régie, nous aurions besoin de recruter. Impossible !

Nous gérons au jour le jour, mais des projets à moyen ou long terme, ne sont plus possible.

Et en contrepartie, des entreprises veulent venir s'installer sur Lesparre. Je prends à témoin Alain, Adjoint entre autres au développement économique.

Il ne se passe pas une seule semaine sans que nous ayons un rendez-vous avec un porteur de projet. Mais là encore l'Etat n'est pas à nos côtés. Les dossiers d'urbanisme deviennent de plus en plus compliqués. La loi ZAN rode. Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Belle perspective pour nos territoires ruraux !

Voilà mes chers collègues comment nous abordons cette future année. Mais notre optimisme ne doit pas être entamé par cette politique Nationale. Pour ces raisons, je vous proposerai les projets d'investissement listés dans ce document avec encore une fois un coût d'environ un million d'euros, sans avoir recours à l'emprunt afin de désendetter la commune pour être prêts dès 2024 aux enjeux vitaux pour notre commune. Dans le cadre du fonctionnement et entre autres, une révision du PLU afin de se mettre en adéquation avec le SCOT et nous tenterons d'intégrer des ouvertures de terrains à la construction tant qu'il en est encore temps. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le contexte national

Dans un contexte dans lequel les effets de la crise sanitaire sont encore perceptibles, une inflation importante, de l'ordre de 5,2%, a été au cœur de l'actualité tout au long de l'année 2022. Après plusieurs années où elle était relativement faible, l'inflation est à nouveau devenue un sujet de premier plan, impliquant d'importants changements de politique monétaire et mettant fin à près de sept années de taux d'intérêts bas.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées. La prévision de déficit public de l'Etat est quant à elle de 5% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2022 et serait sensiblement similaire en 2023. Enfin, la dette publique, dont le montant consolidé sera connu en mars, se stabilise et s'établirait à 111,2% du PIB en 2023, après avoir atteint 111,5% du PIB en 2022.

Au cours de l'année 2022, la croissance des prix s'est établie à **10,1 %** en zone euro et à **6,2 %** en France au mois de novembre avec notamment une envolée des prix de l'énergie.

Le contexte législatif

Dans ce contexte, l'Etat, par le vote de la Loi de Finances (LFI) 2023, a mis en place des mesures venant soutenir les collectivités territoriales et notamment le déploiement d'aide de protection face à la hausse des prix de l'énergie, à savoir l'amortisseur électricité ou encore le filet de sécurité.

Parmi les mesures impactant les collectivités, La Loi de Finances 2023 prévoit également :

- 320 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) portant ainsi le montant total à 26,9 milliards avec, en 2023, la suppression de l'écêtement de cette dotation ;
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + **7,1 %** servant de base de calcul pour les taxes foncières ;
- La création d'un fonds vert disposant de 2 milliards d'euros pour financer des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le contexte local

Pour 2023, dans le contexte actuel, la ville de Lesparre Médoc, ville Sous-Préfecture du territoire, dont les charges de centralité représentent près de **25%** du budget communal tant en investissement qu'en fonctionnement, va maintenir ses efforts de gestion sur ses dépenses.

Toutefois, à la suite de la réforme de la suppression de la taxe habitation mise en œuvre dans la Loi de Finances 2020, la ville de Lesparre Médoc est contributrice, par le biais du coefficient correcteur calculé par les services de l'Etat, à la compensation de la diminution du produit fiscal de certaines collectivités.

Les dernières augmentations des taux d'imposition votées par le conseil municipal remontent à 2019 pour + **1,5 %** et 2022 pour + **1,2 %**. Pour 2023, les orientations budgétaires ont inclus une augmentation des taux de la taxe foncière bâti et non bâti de + **2%**.

Cette année encore, et ce, pour la quatrième année consécutive, afin de réduire davantage l'endettement de la commune, les investissements seront contenus à sa capacité d'autofinancement. Il est important de souligner que depuis 2020, la collectivité totalisera un désendettement de **2 000 000 €** réduisant ainsi le ratio d'endettement par habitant à **764 €** et passant sous la moyenne nationale de notre strate, à savoir **774 €**.

Les orientations budgétaires 2023

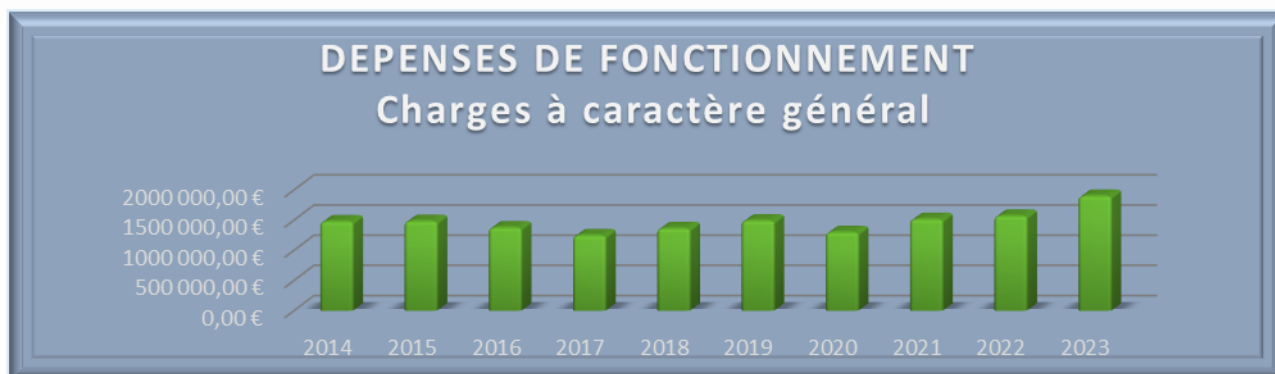
Budget principal – Commune

Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à **7 300 000 €**. L'excédent de **657 432,99 €** constaté au compte administratif 2022 sera repris.

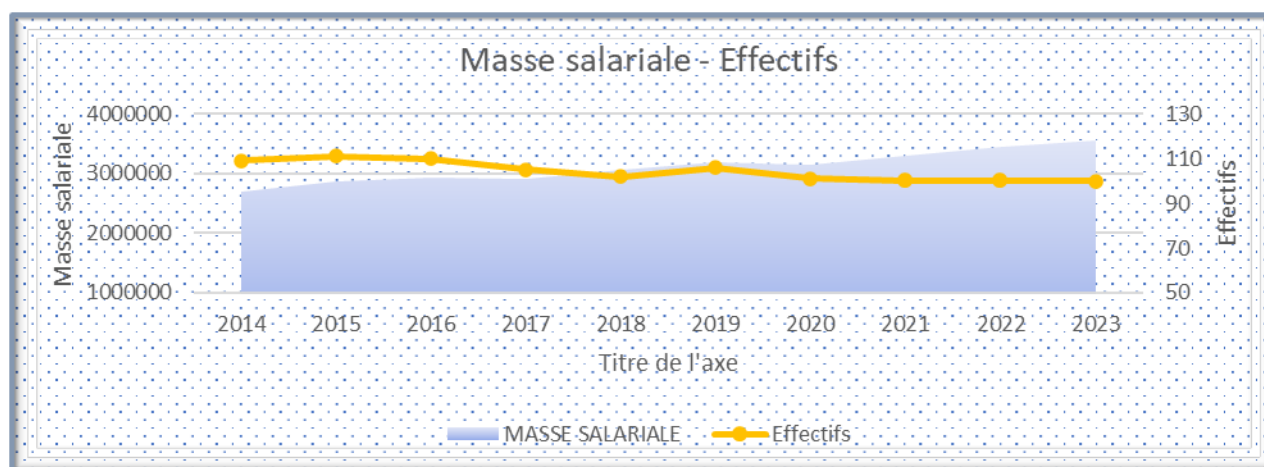
Dépenses : Depuis plusieurs années déjà, l'objectif de l'ensemble des services municipaux est la rigueur afin de contenir les dépenses, et ce, malgré le contexte actuel économique inflationniste auquel ils doivent faire face. Une fois encore, l'exécution des travaux en régie seront privilégiés afin de répondre, avec réactivité aux demandes des concitoyens Lesparrais. Toutefois, pour ce budget de fonctionnement 2023, il sera pris en compte une légère hausse des dépenses à caractère général afin de pallier cette spirale inflationniste. À ce titre, les dépenses à caractère général s'élèveraient à **1 900 000 €**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses à caractère général depuis 2014 :



Les charges de personnel seraient budgétées à hauteur de **3 550 000 €** intégrant le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité ainsi que, pour le service de police pluri communale, le recrutement d'un cinquième agent nécessaire au maintien de la sécurité sur notre territoire.

Vous trouverez ci-dessous une évolution de la masse salariale ainsi que les effectifs de la ville depuis 2014 :



Comme en 2022, le montant des subventions versées aux associations s'établirait à **140 000 €**. La participation annuelle au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, elle serait maintenue à son niveau, à savoir **180 000 €**.

Recettes : Comme mentionné précédemment, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière est attendue en 2023. Le bénéfice de cette mesure apporterait une recette supplémentaire à la ville de **200 000 €**. Toutefois, par principe de prudence, le produit fiscal des taxes ménages serait inscrit au budget prévisionnel pour **3 300 000 €**.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités dont l'enveloppe globale a été augmentée dans la Loi de Finances 2023, la prudence sera toujours de rigueur. La notification de cette dotation n'a, à ce jour, pas été transmise par les services de l'Etat. Les dotations et participations seraient donc inscrites à hauteur de **1 550 000 €**.

Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **480 000 €**, les aides de l'Etat au recrutement des contrats aidés seraient estimées à **70 000 €**.

Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **2 400 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à **900 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- *Le remplacement des vitreries (2^{ème} tranche) de l'école Maurice Beaugency,*
- *La mise en place d'une nouvelle chambre froide au sein de la cuisine centrale,*
- *Le renouvellement de l'éclairage du terrain de football,*
- *La création de plateau sportif – terrains de Padel,*
- *Le renouvellement de matériels techniques et véhicules – services techniques,*
- *Le programme de voirie 2023,*

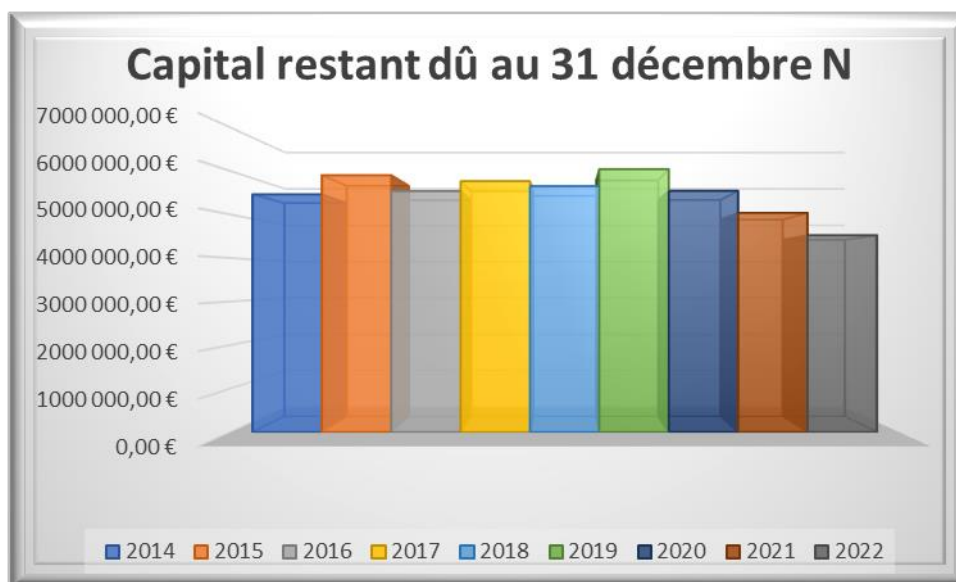
Pour mémoire, les restes à réaliser de 2022 s'établissent à **236 309,88 €** en dépenses. Ils se composent essentiellement du solde des travaux du programme de voirie 2022 ainsi que l'éclairage public du centre aquatique intercommunal.

Les recettes d'investissement, nécessaire à l'équilibre des dépenses d'équipement, intégreraient essentiellement de l'autofinancement, des subventions des partenaires institutionnels (*Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental*) mais également la taxe d'aménagement perçus sur les permis de construire délivrés.

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes, pour 2022, se portent à **36 275,95 €**.

Comme évoqué précédemment, le budget primitif serait, cette année encore, équilibré sans recours à l'emprunt. Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'établissait à **4 522 115,33 €**, soit **764 €/habitant**. Le montant de l'annuité en 2022 s'élèverait à **667 636,15 €**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du capital restant dû au 31 décembre N depuis 2014 :



Budget annexe – Eau

Comme évoqué en préambule de ce débat d'orientation budgétaire, l'inflation des prix des matériaux en 2022 et les prévisions pour 2023 ont impacté et impacteront le budget annexe de l'eau cette année encore. Lors du conseil municipal de décembre 2022, il a été voté une augmentation des tarifs de l'eau pour l'année 2023, à savoir, + 3% sur la part variable et + 3% sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'eau, pour cette année, intégrera donc ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à **1 650 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2022, à savoir l'excédent de **266 258,83 €** sera intégré.

Les dépenses réelles s'établiraient à **1 300 000 €** comprenant notamment **155 000 €** de charge de personnel.

Les charges à caractère général à hauteur de **360 000 €**, le reversement de la part Assainissement de l'eau facturée aux abonnés pour **650 000 €**, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour **100 000 €** constituent également ces charges de fonctionnement.

La facturation de l'eau aux abonnés sera estimée à **1 285 000 €** et constitue essentiellement les recettes réelles d'exploitation. Les prestations de service, à savoir, des frais liés aux nouveaux branchements d'eau ainsi que des frais annexes d'ouverture et/ou de fermeture de compteurs, se chiffraient à **70 000 €**.

La section d'investissement s'équilibrerait à **680 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **370 000 €**. Elles incluraient principalement :

- *L'acquisition d'un terrain – Cours du Maréchal Leclerc – à proximité du nouveau forage,*
- *Le remplacement des canalisations d'eau potable Rue des Alineys et Chemin de Reynaud,*
- *Les travaux de renouvellement des canalisations AEP – secteur Saint Trélody – Rue René Cassin, tranche conditionnelle n°1,*

Pour mémoire, les restes à réaliser, en dépenses, de 2023, s'établissent à **131 150,50 €**. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur le secteur de Fongrouse.

Pour le financement de ces dépenses d'équipement, un emprunt de **100 000 €** serait contracté. L'autofinancement, à hauteur de **300 000 €**, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de **233 159,50 €** contribueraient également à l'équilibre de ces dépenses.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette se monte à **721 673,18 €** avec une annuité, pour 2023, de **70 000 €**.

Budget annexe – Assainissement

À l'identique du budget annexe de l'eau, il a été voté, lors du dernier conseil municipal, en décembre 2022, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de **3%** sur la part variable eau assainie et de **3%** sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'assainissement intégrera, pour l'année 2023, ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à **1 100 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2022, à savoir l'excédent de **263 201,89 €**, sera intégré.

Les dépenses à caractère général se porteraient à **390 000 €**, incluant cette année, sous le couvert d'obligations préfectorales, la réalisation d'un diagnostic périodique de nos installations ainsi qu'une analyse des risques défaillants.

Les charges de personnel pour **155 000 €**, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour **70 000 €** et les charges financières (*remboursement des intérêts des emprunts*) pour **27 000 €** constitueraient également les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation se chiffraient à **800 000,00 €** et se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, de la prime épuratoire et des redevances de raccordement au tout à l'égout.

La section d'investissement s'équilibrerait à **790 000 €** intégrant l'excédent de 2022 de **222 071,35 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **440 000,00 €**. Elles porteraient principalement sur :

- *Les travaux de déphosphatation de station d'épuration,*
- *Les travaux de raccordement aux eaux usées – secteur Saint Trélody – Rue René Cassin, tranche conditionnelle n°1.*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2022, en dépenses, s'établissent à **184 322,06 €**. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'assainissement sur le secteur de Fongrouse.

Les recettes nécessaires au financement de ces dépenses seraient essentiellement la contractualisation d'un emprunt de **100 000 €** ainsi que l'autofinancement composé des amortissements et du prélèvement sur la section de fonctionnement pour **470 000 €**.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'établit à **1 443 554,02 €**. Le montant de l'annuité en 2023 s'élèvera à **153 453,29 €**.

Résumé des opinions exprimées :

À l'interrogation sur de futures et éventuelles restrictions d'eau, il est évoqué, en exemple, la solution de réemploi de l'eau assainie pour le nettoyage des canalisations ou encore le remplissage des bâches à incendie.

Il a été répondu que cette idée avait été soumise au président du PNR, également conseiller régional et suppléant de Alain Rousset à l'Agence Adour en Garonne. En l'état actuel, la loi ne permet pas cette mesure, seul le déversement dans les affluents est possible. Toutefois l'Etat a souhaité étudier des modifications réglementaires en ce sens.

Il a été évoqué, pour la ville de Lesparre Médoc, d'élaborer un projet à titre expérimental.

Décision de la commission des finances

Prend acte

Décision du Conseil Municipal

Prend acte

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

288 - OBJET : Vote des taux 2023 des 2 taxes locales

Au regard des éléments exposés lors du DOB et après avis de la commission des finances, M le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux des 2 taxes locales pour 2023 comme suit :

Foncier bâti	41,24 %
Foncier non bâti	64,58 %

Décision de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

289 - OBJET : Suppression de la carte scolaire – écoles primaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que sensible à la problématique de gestion des effectifs, le conseil municipal a décidé depuis la rentrée 2021, de lever la carte scolaire afin d'assurer une meilleure répartition des élèves dans les écoles maternelles.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette décision aux écoles élémentaires pour la rentrée scolaire 2023.

En effet, de récentes concertations, en partenariat avec les directrices des écoles M. Beaugency et PM. Curie ont permis d'engager une réflexion sur ce sujet, laquelle était motivée :

- *D'une part, par la baisse d'effectif de l'école PM. Curie susceptible d'entraîner une fermeture de classe,*
- *D'autre part, par la présence d'un nombre très important d'élèves issus des camps sédentarisés sur l'école M. Beaugency reportant sur le site, des tensions liées à leur appartenance à différentes communautés, générant ainsi une dégradation du climat scolaire.*

Afin de répondre à ces deux problématiques et dans l'intérêt des élèves, il y a lieu de lever la carte scolaire existante, pour les écoles primaires de la commune, en accord avec le recteur. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la carte scolaire pour les écoles élémentaires, à compter de la rentrée 2023.

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

290 - OBJET : Aménagement de la forêt communale par l'ONF

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 Octobre 2022 qui prévoyait, le rattachement de parcelles communales au régime forestier de l'ONF, en vue du second plan de gestion pour la période 2022-2036.

Ce plan de gestion, appelé aménagement forestier, est un document d'objectifs qui fixe pour 15 ans les actions à mettre en œuvre dans la forêt communale, pour garantir une gestion durable et multifonctionnelle.

Ce projet d'aménagement doit être approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis par l'ONF à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt pour faire l'objet d'un arrêté préfectoral. La forêt communale bénéficiera alors, d'une garantie de gestion durable.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 70,0885 hectares, établi par l'office National des Forêt, pour la période 2022-2036.

Décision du Conseil Municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

291 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **022 Avenant prolongation police assurance véhicules à moteur auprès de GROUPAMA**
- ☞ **001 Convention de mutualisation du pôle communal habitat au profit de la commune de Gaillan Médoc**
- ☞ **002 Convention de mutualisation du pôle communal habitat au profit de la commune de Margaux Cantenac**
- ☞ **003 Fin de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association le 21**
- ☞ **004 Convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association le 21**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h25

Fait à Lesparre le 6 Mars 2023



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU